



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 10 FEV. 2025**

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société JUNGBUNZLAUER  
pour la création d'une unité de production d'acide citrique  
à MARCKOLSHEIM**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU la demande présentée le 19 juin 2024 et complétée le 14 octobre 2024 par la société JUNGBUNZLAUER, déclarée recevable le 11 décembre 2024 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de production d'acide citrique à MARCKOLSHEIM ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 24 octobre 2024 ;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 10 janvier 2025 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1 : objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la société JUNGBUNZLAUER en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour la création d'une unité de production d'acide citrique, sur le territoire de la commune de MARCKOLSHEIM.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera du lundi 10 mars 2025 à 9 heures au jeudi 10 avril 2025 à 18 heures, en mairie de MARCKOLSHEIM.

## **Article 2 : désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Daniel BEAUGUITTE, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Loïc PRUVOST, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

## **Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

## **Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de MARCKOLSHEIM, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de MARCKOLSHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-M> Commune Marckolsheim sous la rubrique société Jungbunzlauer ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5945>

## **Article 5 : Réunion publique**

Pendant la durée de l'enquête, une réunion publique est organisée dans la commune de Marckolsheim à la salle des fêtes, rue Poincaré. La réunion programmée le mercredi 26 mars 2025 de 19h00 à 21h00 sera animée par le commissaire enquêteur en présence du responsable du projet. Le public pourra à cette occasion interroger les uns et les autres sur l'ensemble des éléments du projet et du dossier.

## **Article 6 : observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de MARCKOLSHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 7 ;
- par voie postale, à l'attention de M. Beauguitte - commissaire enquêteur, à la mairie de MARCKOLSHEIM, siège de l'enquête (26 rue du maréchal Foch – 67390 MARCKOLSHEIM) ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5945> ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5945@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5945@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5945> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront  systématiquement anonymisés.

#### **Article 7 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de MARCKOLSHEIM aux jours et heures suivants :

- lundi 10 mars 2025                      de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 19 mars 2025                de 15 h 00 à 18 h 00
- mardi 25 mars 2025                    de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 2 avril 2025                 de 15 h 00 à 18 h 00
- jeudi 10 avril 2025                    de 15 h 00 à 18 h 00.

#### **Article 8 : responsable du projet**

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Vincent JAZERON de la société Jungbunzlauer, responsable du projet (adresse électronique : [vincent.jazon@jungbunzlauer.com](mailto:vincent.jazon@jungbunzlauer.com)). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

#### **Article 9 : rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de MARCKOLSHEIM, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse du site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionnée à l'article 4.

#### **Article 10 : décision susceptible d'intervenir**

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

#### **Article 11 : transmission transfrontalière**

Le dossier d'enquête publique est transmis aux autorités allemandes sur le territoire desquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

#### **Article 12 : publicité et affichage de l'avis**

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de

celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans les communes de MARCKOLSHEIM (commune siège), BOOTZHEIM et MACKENHEIM (communes d'affichage) ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

### **Article 13 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de MARCKOLSHEIM (commune siège), BOOTZHEIM et MACKENHEIM (communes d'affichage), le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société JUNGBUNZLAUER.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique

  
Frédéric APRILE